

Décision 11/CP.3

Examen du mécanisme financier

La Conférence des Parties

1. *Prend note* du processus d'examen entrepris par l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre conformément à la décision 11/CP.2;
2. *Décide* de poursuivre le processus d'examen par l'intermédiaire de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, conformément aux critères définis dans les lignes directrices adoptées par cet organe à sa cinquième session¹;
3. *Réaffirme* sa décision 9/CP.1;
4. *Prie* le secrétariat de faire rapport à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre comme suite au paragraphe 2 ci-dessus.

*2ème séance plénière
1er décembre 1997*

¹FCCC/SBI/1997/6, annexe II.